

Réunion des Délégués du Personnel

**Etablissement de Guyancourt
Site du Technocentre**

**Compte-rendu de la réunion
du 22 novembre 2016**

65070 / 11.16 / 1 Suite à la Question 65070 / 10.16 / 1 Relevé de carrière « points retraite complémentaire AGIRC-ARRCO » : (C.F.D.T)

Suite à votre réponse nous vous demandons par la présente de faire une alerte vers les salariés afin qu'ils soient au courant de ces anomalies et puissent intervenir auprès de leur caisse.

Réponse : Cette erreur n'a aucune incidence sur le montant de la retraite versée. Humanis est en train de rectifier les dossiers.

65070 / 11.16 / 2 Compteur Temps Individuel (C.G.T)

Depuis l'accord de compétitivité de 2013, la pression avait été mise pour que le Compteur Transitoire soit vidé. De nombreux salariés ont joué le jeu et ont posé des jours de CT au détriment du CTI. Or aujourd'hui, il leur est demandé de poser des jours de CTI, s'ils ne veulent pas perdre des jours de congés en fin d'année.

Sur la base du Compteur Transitoire, les Délégués du Personnel CGT demandent que le CTI se voie appliquer les mêmes modalités d'utilisation que pour le CT, c'est-à-dire, pas de perte de jours en fin d'année.

Réponse : Cette question ne relève pas de cette instance. Les négociations sont toujours en cours. L'accord du 13 mars 2013 avait bien instauré l'écrêtage du CTI concomitamment à la création du Compteur Transitoire.

65070 / 11.16 / 3 Job Grading (CFE-CGC)

Une pesée de poste peut-elle être revue à la baisse ? Si oui :

- Quels sont les critères ?
- Quel est le processus ?
- Comment et quand le salarié en est-il informé ?

Réponse : Les évolutions des contenus des missions peuvent donner lieu à une révision du grading des postes. Ces révisions sont traitées comme suit : la demande est exprimée auprès de la DRH France par les managers et leur fonction RH métier, l'analyse des postes est basée sur la méthode Hay. (CF tryptique diffusé aux collaborateurs cadres en 2013 sur les Niveaux de responsabilité au sein du groupe Renault).

Dès diffusion des compte-rendus de décision des comités de gouvernance, la fonction RH du métier procède à la mise à jour du poste dans BPU et informe les managers qui relaient auprès des titulaires des postes. En outre, depuis 2014, l'information est accessible via la fiche Talent.

65070 / 11.16 / 4 Règles entreprise pour les refus de mobilité (SUD)

Concernant les règles d'entreprise pour les salariés en mobilité qui se voient opposer un refus à leur demande, SUD réclame de savoir :

1. Quels sont les motifs sérieux pouvant intervenir pour justifier un refus.
2. De même, quelles personnes sont "habilitées" à produire ce refus, par exemple est-ce qu'une personne ne faisant pas partie du cercle hiérarchique ou RH du salarié en mobilité peut intervenir pour s'opposer à une demande de mobilité

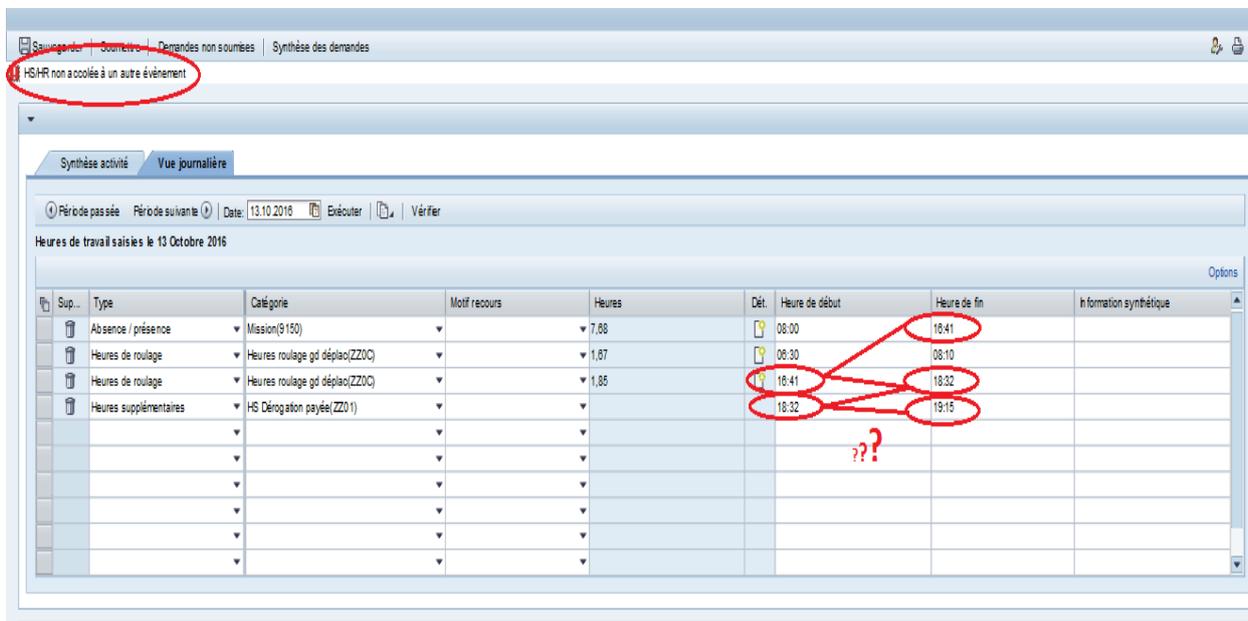
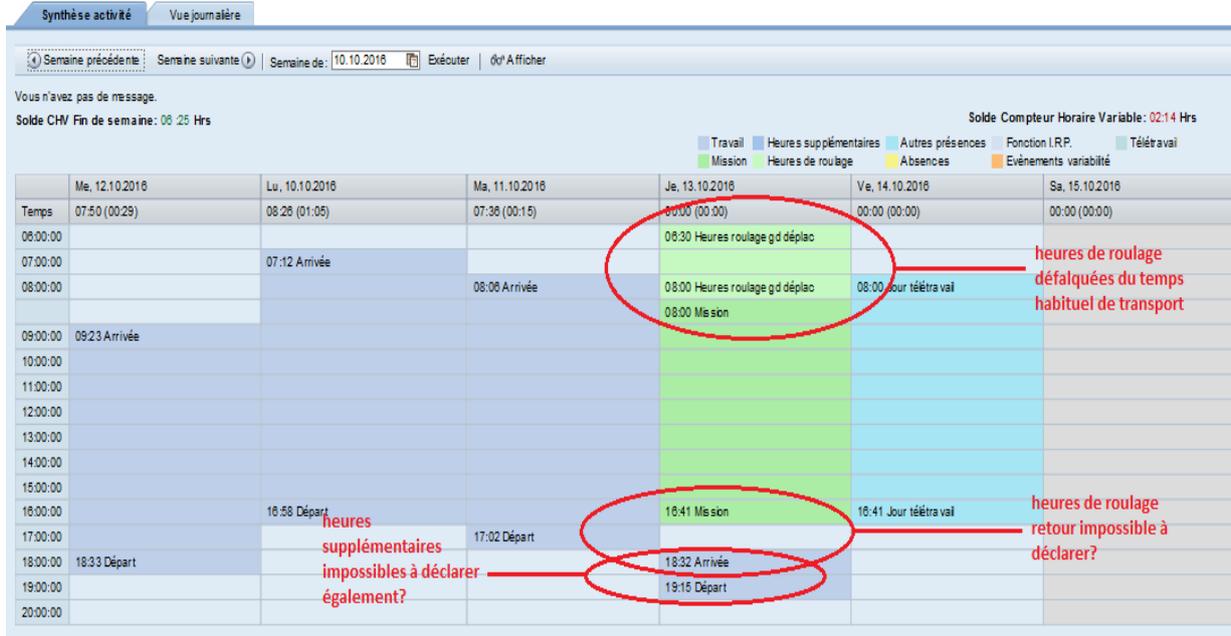
Réponse : La mobilité d'un collaborateur d'un poste vers un autre, résulte de l'accord de ce dernier, des Managers cédants et preneurs et des Responsables RH cédants et preneurs en lien avec la politique mobilité de Renault SAS. Il n'existe pas de liste exhaustive de motifs de refus de mobilité.



THEME : HORAIRES VARIABLES

65070 / 11.16 / 5 Problème badgeage: Impossibilité de déclarer des heures effectives réalisées. (C.G.T)

De retour de mission, un salarié n'a pu pas documenter ses heures de roulage en fin de journée, ni ses heures supplémentaires. Quelle est la procédure à suivre ?



Réponse : Aucune anomalie n'a été détectée. Un élément bloquant sur ce dossier doit perturber les saisies dans le cas le plus fréquent, il s'agit de demandes annulées présentes le jour même qui faussent les contrôles à la saisie. Nous conseillons donc de consulter l'agence RH pour analyse et résolution du problème.

65070 / 11.16 / 6 Portail horaire variable (C.G.T)

Les intérimaires Etam sont soumis à l'horaire variable. Comment cela se passe lors de la fin mission ?

- Si le compteur est compris entre 0 et 5 heures. Les heures sont-elles payées ou écrêtées ?
- Si le compteur est supérieur à 5 heures. Les heures sont-elles payées ou écrêtées ?



Réponse : Les intérimaires sont traitées comme toutes sorties de l'horaire variable. Il n'y a pas d'écêtrage les heures excédentaires sont payées avec le solde de tout compte.

THEME : SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

65070 / 11.16 / 7 Qualité de Vie au Travail (CFE- CGC)

Lors d'une mission à l'étranger, l'entreprise prend-elle en charge les frais de voyage en urgence suite au décès d'une personne de la famille (un parent par exemple) ?

Réponse : Ce sont heureusement des cas exceptionnels, aucune règle n'est définie. Il faut se retourner vers la Direction du collaborateur.

THEME : VIE DE L'ETABLISSEMENT

65070 / 11.16 / 8 Accords d'Entreprise (CFE-CGC)

Quelle est la date limite de dépôt d'un dossier de départ en DA ?

Dans le cas de rachat de trimestres, quel est le document à fournir ?

Réponse : Le délai de prévenance est de deux mois. La dernière date pour partir en DA est le 1^{er} janvier 2017. Le devis est à demander à la CNAV puis à transmettre à l'agence RH.

65070 / 11.16 / 9 Communication de la direction 6^{ème} réunion (C.G.T)

Dans la communication de la direction sur la 6^{ème} réunion portant sur l'accord de compétitivité qu'elle voudrait mettre en place pour les 3 prochaines années, il est écrit : « Le recours à la mise en place de séances supplémentaires le samedi se ferait au volontariat ». Or plus loin dans le même document au sujet des CTC, il est écrit : « Ces jours seraient récupérés durant 3 ans par acquisition annuelle, puis, si nécessaire, par séance supplémentaire obligatoire le samedi ».

Le travail le samedi se fera au volontariat ou sera obligatoire ?

Réponse : Cette question ne relève pas de cette instance. Les négociations sont en cours.

65070 / 11.16 / 10 Actionnariat (FO)

Le 13 novembre 2016, des salariés actionnaires ont reçu sur leur boîte mail professionnel, un courrier de la part de l'association AASR. Comment ont-ils eu connaissance des personnes actionnaires Renault et ont-ils le droit d'utiliser les emails de l'entreprise pour obtenir leurs signatures ?

Réponse : S'agissant de l'élection du représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration, la question ne relève pas de cette instance mais du central.

65070 / 11.16 / 11 Outils de Communication (CFE-CGC)

Dans le cadre de l'agenda Outlook, un salarié qui affiche ses disponibilités et ses RdV est-il également obligé d'afficher les détails de ses RdV ?

Si oui, pourquoi et comment légitimer l'autonomie des salariés dans l'atteinte de leurs résultats ?

Réponse : Si l'agenda est partagé, les informations portées sur l'agenda doivent être suffisamment claires. Ce n'est pas contraire à l'autonomie.

65070 / 11.16 / 12 Restaurants d'Entreprise (CFE-CGC)

Depuis plus de deux ans, nous alertons sur l'insuffisance capacitaire des réfectoires de la Ruche.

Aujourd'hui ce dossier devient particulièrement au réfectoire Curnonsky, qui est bondé et fait l'objet d'incivilités.



Quelles solutions propose la Direction afin de résoudre les problèmes de capacité et d'incivilités ?

Nous vous rappelons les articles du code du travail suivants :

Article R4228-22, créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Article R4228-23, créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Article R4228-19, créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Rappel :

Par dérogation à l'article R. 4228-19, cet emplacement de restauration peut, sur autorisation de l'inspecteur du travail et après avis du médecin du travail, être aménagé dans les locaux affectés au travail, dès lors que l'activité de ces locaux ne comporte pas l'emploi de substances ou de préparations dangereuses.

Certains salariés, certainement par méconnaissance ou par surcharge, déjeunent à leur poste de travail. Pour les raisons précédentes et pour le respect des conditions de travail (nécessité de faire une vraie pause), merci de rappeler ces règles.

Réponse : Les réfectoires ne connaissent pas tous la même fréquentation (ex, places disponibles au Botanique)

Par ailleurs, afin de palier rapidement au besoin soulevé, nous allons rouvrir l'ancienne cafétéria des Arceaux.

L'objectif est d'offrir des solutions de restauration supplémentaires et complémentaires (création su Food Street, du point Paul dans la Ruche, et triporteur Hot Dog)

65070 / 11.16 / 13 Cantines (FO)

- Le Botanique a été fermé du 24 au 28 octobre. Quelles étaient les raisons ? Nombre de personnel en congé ?
- Il y a de plus en plus de personnes qui apportent leur repas à la cantine. Quelles sont les règles mis en place pour qu'elles puissent déjeuner avec leurs collègues qui mange à la cantine ?

Réponse : Des réfectoires sont spécifiquement dédiés et mis à la disposition des résidents apportant leur repas. Il est obligatoire pour eux de les utiliser car les résidents clients d'Elior ne peuvent les utiliser d'où la surcharge des restaurants.

65070 / 11.16 / 14 Cantine (C.G.T)

On nous a signalé, au moins à la cantine des Cascades, que le personnel Elior ne pouvait plus manger en salle avant le service. Cette décision est-elle confirmée ? Cette décision est-elle générale à tous les restaurants ? Cette décision a été prise par Renault ou par Elior ?

Les Délégués du Personnel CGT demandent que les salariés d'Eior puissent manger en salle avant ou après le service.

Réponse : Cette question ne relève pas de cette instance. Il est question de l'organisation du travail des salariés d'Elior et non Renault.

65070 / 11.16 / 15 Restauration (SM-TE)

De façon régulière des critiques sont formulées concernant la cuisson des viandes ou poissons (en particulier aux Rotondes 2, face médiathèque). Les délégués du personnel membres du SM-TE, demandent qu'une sensibilisation soit faite au niveau des équipes de restauration sur ce point.

Réponse : S'il est question de la qualité de la cuisson ou de temps d'attente de cuisson, au Rotondes 2 en particulier, la cuisson des viandes et poissons est faite devant le client, il peut donc demander en direct leur souhait de cuisson.

L'information sera remontée chez Elior, elle nécessite néanmoins quelques précisions afin de mieux cibler les plans d'actions. S'il le faut, et après observation, le personnel d'Elior sera resensibilisé.

65070 / 11.16 / 16 Qualité de Vie au Travail (CFE-CGC)

Plusieurs salariés résidants au module 6A étage 3 de la Ruche se plaignent d'inondation de leur espace de travail lors des fortes pluies.



Le service de maintenance, systématiquement prévenu, constate mais ne fait rien, sous prétexte que « ça vient du bâtiment ».

Afin d'agir rapidement en parallèle du CHSCT : quel est l'échéancier des travaux ?

Réponse : Un ordre de travaux a été ouvert (même problème 6A 4ème). Une intervention sur les capots serreurs qui plaquent les joints des fenêtres en façade est également prévue. Nous sommes toujours en appel d'offre sur ce sujet qui demande une spécialisation particulière.

L'ensemble des 2500 mètres linéaire de capots serreurs sera contrôlé.

65070 / 11.16 / 17 Médaille du Travail (CFE-CGC)

Un salarié a demandé l'attribution de la prime associée à la Médaille de Travail échelon Vermeil à plusieurs reprises, mails transmis avec une copie du diplôme, faisant figurer le nom, le prénom et le matricule

Vendredi 4 Novembre 2016 9 :32

Dimanche 9 Octobre 2016 12:33

Mercredi 7 Septembre 2016 16:27

sans réponse ni accusé de réception à ce jour.

Les messages ont été adressés à : gestion.administrative@renault.com

Cette situation est inacceptable, que comptez-vous faire pour accélérer le processus ?

Réponse : Il faut nous remonter le cas pour analyser.

65070 / 11.16 / 18 Suite à la Question 65070 / 10.16 / 19 « Travaux face au rond-point Georges Besse » (C.F.D.T)

Suite à votre réponse ; Avez-vous documenté ?

Réponse : Ces travaux ne relèvent pas de la responsabilité Renault. Les informations ont été transmises aux acteurs locaux.

65070 / 11.16 / 19 Ponton sur le canal : (C.G.T)

Comme chaque année, le ponton sur le canal (entre le labo et le CRP), est fermé début novembre. Il semble que ce soit en prévention du gel. La période de gel en Ile de France ne s'étale pas sur une période aussi vaste (novembre – avril). A quoi le changement du ponton en matériaux antidérapant sert-il si l'installation est fermée 6 mois dans l'année ? Les salariés et les Délégués du Personnel CGT demandent que le ponton soit maintenu ouvert et ne soit fermé qu'au juste nécessaire.

Réponse : La condamnation des pontons est calée sur la durée de la période hivernale.

65070 / 11.16 / 20 Question « POOL TAXI » (C.F.D.T)

Il devient de plus en plus difficile d'avoir des véhicules affectés même en les réservant 2 semaines à l'avance. C'est incompatible avec la réactivité qui est demandée aux salariés par rapport au support usine. Source de stress supplémentaire pour les salariés qui doivent s'adapter en permanence à cette contrainte.

1°/Nous vous demandons l'état du parc des véhicules disponibles sur la Ruche sur le Gradient et sur les Labos (Nb de véhicules global, Nb de véhicules en maintenance, Nb de véhicules accidentés).

2°/Le type de véhicule alloué en fonction du type de mission (règles écrites).

3°/ Le type d'interconnexion qui existe entre pool pour se répartir les réservations

Réponse :

1/Nous vous demandons l'état du parc des véhicules disponibles sur la Ruche sur le Gradient et sur les Labos (Nb de véhicules global, Nb de véhicules en maintenance, Nb de véhicules accidentés).

-Ruche : 419

-Labos (Breuil) : 52



-Gradient : 181

2°/Le type de véhicule alloué en fonction du type de mission (règles écrites).

L'attribution du véhicule se fait automatiquement par l'application « AIVE-Réservation Véhicules Pool ».

Les critères pris en compte pour l'attribution du véhicule sont le « nombre de personnes transportées » et la « destination ».

3°/ Le type d'interconnexion qui existe entre pool pour se répartir les réservations

La répartition du nombre de véhicules par pool est fonction du nombre de résidents éligibles par site (hors collaborateurs avec véhicules affectés nominativement et Location Cadre 3B).

Avant l'enregistrement d'un refus, l'agent de planning vérifie auprès d'un autre pool s'il n'y a pas un véhicule de disponible qu'il pourrait proposer ponctuellement au collaborateur.

65070 / 11.16 / 21 Pool Taxi (C.G.T)

Quel est le nombre de véhicules disponibles dans chaque Pool Taxi ?

Quel est le taux de véhicules immobilisés pour réparation ou entretien ?

Quel est le nombre de refus de véhicules quotidien pour chaque Pool ?

Réponse :

Quel est le nombre de véhicules disponibles dans chaque Pool Taxi ?

- Voir réponse plus haut

Quel est le taux de véhicules immobilisés pour réparation ou entretien ?

-En général autour de 5%.

Cependant, des paramètres que nous ne pouvons pas maîtriser peuvent modifier ce chiffre : les Opérations Techniques Spéciales (OTS), la sinistralité en période hivernale...

Quel est le nombre de refus de véhicules quotidien pour chaque Pool ?

Moyenne par semaine :

- **Ruche : 69**
- **Labos (Breuil) : 4**
- **Gradient : 12**

65070 / 11.16 / 22 Mutualisation des Pools Taxi (C.G.T)

Dans les plans d'action suite à l'enquête Hay de 2015, la direction a annoncé la mutualisation des Pools Taxi du Technocentre. A ce jour, cette mutualisation n'est pas effective.

Lorsqu'une demande est faite sur un pool et que celle-ci n'est pas honorée, la demande est supprimée sans avertissement 3 jours avant le déplacement et sans que les autres pools n'aient été sollicités automatiquement. Le salarié se voit donc obligé de faire une nouvelle demande dans un autre pool, le jour prévu de son départ.

Les Délégués du personnel CGT demandent : quel est l'état d'avancement du plan d'action prévu par la direction à ce sujet ?

Réponse :

Avant l'enregistrement d'un refus sur un pool, l'agent de planning doit vérifier auprès d'un autre pool, ou parmi les véhicules de retour d'atelier, s'il y a un véhicule disponible qui pourrait correspondre au besoin du collaborateur.

Un gros travail de rajeunissement de notre parc de véhicules a déjà été fait et se poursuit au quotidien. Cela permet d'une part de diminuer les immobilisations liées à l'entretien, et d'autre part aux collaborateurs d'essayer de nouveaux produits lors de leurs déplacements professionnels.

Aujourd'hui, nous avons dans les pools taxis des véhicules récents et d'un très bon niveau d'équipement – Ex : Kadjar, Mégane 4, Scénic 4, Espace 5, Talisman Berline et Estate.

65070 / 11.16 / 23 Facilitation de l'usage du vélo (C.G.T)

Suite aux multiples questions posées depuis 2 ans et au renvoi en Commission Transport, sur l'accès des vélos au parking du trou Berger et du capacitaire des abris à vélo du Trou Berger, de l'Avancée et de la Marnière, une réflexion serait en court.

Les salariés et les Délégués du Personnel CGT demandent :



Où en est cette réflexion ?

Quel est le planning de cette réflexion ?

Quand les conclusions de cette réflexion seront-elles présentées ?

Réponse : La thématique vélo fait l'objet d'échanges réguliers en commission transports. Elle fera l'objet d'une analyse plus poussée à la prochaine commission transports.

65070 / 11.16 / 24 Nouveaux escaliers extérieurs de la Ruche (C.G.T)

Les salariés et les Délégués du Personnel CGT demandent :

Quelle est la fonction de ces escaliers ?

Pourquoi les travaux s'éternisent ? La durée est-elle justifiée ?

Quelle est l'utilité de la couverture en verre qui ne protège de rien ?

Quel est l'utilité des rajouts incessants qui sont réalisés ?

En attendant la réception du chantier, les entreprises sont-elles payées (au moins sur une grande partie du chantier) ?

Réponse : La livraison et réception sont prévues début décembre. Le report d'ouverture est lié à des évolutions successives de l'expression de besoin.

65070 / 11.16 / 25 Vie de l'établissement (FO)

- Des escaliers de secours ont été mis en place pour faciliter l'évacuation de la Ruche. Pourquoi ne peut-on pas les utiliser ?
- Depuis quelques temps déjà, des nouveaux plateaux projet ont été réalisés. Combien de temps vont-ils être testés avant d'être déployés ?

Réponse : Ces escaliers ne sont pas conformes et présentent des risques de chutes par temps humide. La remise en conformité est en cours.

65070 / 11.16 / 26 Question Zone de travail « Mixte » : (C.F.D.T)

1°/ Pouvez-vous nous fournir la définition des zones de travail et plus particulièrement d'une zone de travail dite « Mixte », à l'instar de celle située au RdC du connecteur 7B ?

2°/ Pouvez-vous nous donner la situation géographique de ces zones de travail dites « Mixtes » ?

3°/ Pouvez-vous nous donner le type d'équipement de sécurité à porter ou ne pas porter sur ces zones ?

Réponse : En cours de documentation.

65070 / 11.16 / 27 Question Prestations : (C.F.D.T)

Pour accueillir et installer un prestataire, aujourd'hui il faut demander à son hiérarchique pour avoir un bureau et donc passer aussi par le chargé d'affaire Renault et le responsable prestataire (responsable Plateau), pour validation
Quels sont les modalités pratiques d'installation des prestataires sur le TCR selon le schéma d'implantation existant 1, 2, 3 ou 4 ?

Comment Renault définit leurs zones de bureaux et les attributs pour l'organisation de leur travail (réunions, Bilat, etc.....) et les accès confidentiels.

Réponse : **Les règles relatives aux prestations sur site Renault sont définies dans la note implantation**

<http://collaboration2010.sharepoint.renault.fr/hr/shp-soustraitance/cadrejuridique/reg-ope-pra/Documents/Note%2067000-2015-196%20Implantation%20des%20salariés%20des%20sociétés%20de%20prestation.pdf>

A ce jour, un nombre de places est attribué à chaque Direction pour la sous-traitance. Ces places sont gérées au niveau des correspondants GAC selon le quota attribué à chaque Direction.

Renault ne s'immisce pas dans l'organisation du travail des responsables de plateau qui déploient leur processus interne de gestion de personnel.

65070 / 11.16 / 28 Accès zone sécurisée : (C.G.T)

Est-ce normal que les salariés prestataires n'aient pas accès aux zones badgés dans lesquelles ils sont sensé travailler ?



Réponse : Les zones à accès restreints sont sous la responsabilité des secteurs. Chaque zone restreinte est gérée par un correspondant de zone. Le prestataire qui a besoin d'avoir accès à une zone doit en faire la demande à son donneur d'ordre, qui lui-même demandera l'autorisation au correspondant de la zone.

65070 / 11.16 / 29 Question Badge : (C.F.D.T)

Suite aux départs de l'entreprise d'un salarié, stagiaire, apprenti etc ; les badges sont réaffectés sur de nouveaux arrivants.

1°/ Que se passe-t-il au niveau du Crédit / Débit du compte restaurant ?

2°/ Comment ces badges sont-ils réactivés en cas de blocage suite à un débit du précédent propriétaire ?

Réponse :

1°/ Que se passe-t-il au niveau du Crédit / Débit du compte restaurant ?

Réponse : Un salarié qui quitte l'entreprise doit se rendre à une caisse pour solder son compte Elior (il est donc remboursé en espèce). Ainsi son compte passe à zéro et ne peut être réaffecté à un autre salarié.

Lorsqu'un nouveau badge est attribué à un résident, il vient en caisse créer son propre compte quand bien même il a récupéré le badge d'un autre.

2°/ Comment ces badges sont-ils réactivés en cas de blocage suite à un débit du précédent propriétaire ?

Si une erreur de compte est constatée, il suffit de contacter Elior qui corrigera l'erreur dans leur base de données, rebasculera les crédits et débits aux bonnes personnes et remboursera si nécessaire.

65070 / 11.16 / 30 Question Chauffeur Privé Travel : (C.F.D.T)

L'équipe Travel promeut un nouveau service de déplacement professionnel. Le courriel ci-dessous diffusé largement aux équipes amenées à se déplacer régulièrement détaille le mode de fonctionnement de l'application en question.

L'utilisation de cette dernière requiert l'usage d'un smartphone professionnel alors que la majorité des collaborateurs dispose d'un téléphone des plus basiques.

Que compte faire la Direction pour palier à cette incohérence et permettre à tous de profiter de ce nouveau service vanté par les services de la Direction des services généraux ?

De : XXXXXX

Envoyé : lundi 7 novembre 2016 15:35

Objet : FLASH INFO TRAVEL - Novembre 2016 : Chauffeur Privé !

GROUPE RENAULT



TRAVEL NEWS

DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES SERVICES GENERAUX

[FLASH INFO TRAVEL - Novembre 2016](#)

Nouveau service déplacements professionnel

Nous avons le plaisir de vous informer qu'à partir du 7 novembre, vous pourrez vous inscrire pour utiliser les services du nouveau partenaire de Renault et Nissan, pour vos déplacements dans toute l'île-de-France et la région Lyonnaise :



- **Qu'est-ce que Chauffeur Privé ?**

C'est un service qui permet de commander, dans l'immédiat ou avec anticipation, un véhicule de standing avec chauffeur via une application mobile ou site web.

- **Qui peut en bénéficier ?**

Tous les collaborateurs Renault Nissan de France peuvent utiliser ce service, aux tarifs négociés. Pour les autres collaborateurs, la création du compte devra se faire par un gestionnaire (organisateur de voyages pour d'autres collaborateurs).

- **Comment ça marche ?**

Il vous suffit de remplir ce formulaire en ligne en suivant ce **lien**, vous recevrez vos accès en moins de 24h sur votre adresse email.



Vous pourrez ensuite suivre le guide qui vous est fourni **ici**, ou vous faire accompagner lors de votre première réservation par un agent de Chauffeur Privé.

Un collaborateur peut avoir le statut de gestionnaire, vous trouverez toutes les indications à suivre **ici** pour ce type de profil. Une session de formation sera organisée pour les gestionnaires qui le souhaitent.

- **Quelles est la zone d'opération de Chauffeur Privé ?**

La zone prise en charge comprend toute la région parisienne (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94), ainsi que Lyon / une partie de la région Lyonnaise, et la Côte d'Azur.

- **Quels sont les délais de commande ?**

Vous pouvez réserver une course de 30min à 30 jours à l'avance. Lors de la commande, il faut indiquer l'heure exacte de prise en charge.

Vous pouvez également commander un chauffeur dans l'immédiat. Le temps d'approche indiqué sera calculé selon la position du chauffeur le plus proche (Temps moyen de prise en charge selon la zone : de 7 à 25 min).

- **Quels moyens de paiement sont acceptés ?**

Chauffeur Privé propose de tarifs fixes et annoncés !

Le paiement se fait avec votre **carte bancaire**, professionnelle ou personnelle, directement depuis l'application. Les informations de carte bancaires sont saisies à la création de compte, ou lors de votre première commande. Les cartes American Express, Visa et Mastercard sont acceptées. Votre carte bancaire sera débitée à la fin de chaque course, du montant annoncé. Dès la fin de course, vous recevrez une facture détaillée par e-mail.

- **Est-il possible d'annuler une commande que j'ai validée ?**

Il est possible d'annuler une « commande immédiate » gratuitement dans la limite des 5 premières minutes suivant la commande. Au-delà, un montant forfaitaire de 8€ sera facturé en cas d'annulation.

Dans le cas d'une commande anticipée, il n'y a aucun frais d'annulation jusqu'à 30 min avant le départ. Ensuite, un forfait de 15€ sera facturé.

- **Qui contacter pour des informations supplémentaires sur ce service ?**

Chauffeur Privé se tient à votre service : serviceclient@chauffeur-privé.com

Tel : 09 72 45 58 13

Vous trouverez également des réponses à vos questions sur notre communauté voyage **ICI**. L'EQUIPE TRAVEL A VOTRE ECOUTE

Réponse : C'est une connexion en ligne donc pas nécessairement d'un smartphone.

Si la personne ne dispose pas d'un moyen de connexion internet autre que smartphone, cette offre ne peut pas la concerner. Il s'agit d'une offre complémentaire et non unique de déplacement.

65070 / 11.16 / 31 Politique voyage à l'ingénierie (FO)

Comment est-il possible de voyager avec des personnes prestataires alors que la politique voyage impose aux collaborateurs Renault les billets les moins chers ? Peut-on imposer le numéro d'un vol, d'un train ou le nom d'un hôtel ?

Réponse : Nous ne sommes pas en charge des voyages des prestataires. Les salariés Renault doivent suivre la politique de voyage de l'entreprise.

65070 / 11.16 / 32 Suite Question 65070 / 07.15 / 20 « Carte American Express » du 7 Juillet 2015 (C.F.D.T)

La carte AMEX est de moins en moins admises en particulier pour les péages (mais aussi hôtels et restaurants).

Par conséquent, le salarié doit régler la plupart de ses dépenses avec sa carte personnelle et donner son empreinte CB personnelle (ex pour avoir une voiture de location à l'étranger).

Nous vous avons proposé « de reporter les mêmes facilités de paiement liées à cette carte à une autre carte de type CB » et « d'entamer une négociation en ce sens avec RCI Banque »

Ce à quoi vous nous aviez répondu « transmettre la suggestion au service compétent »

1°/ 15 mois après avez-vous transmis la suggestion au service compétent ?

2°/ Le service compétent a-t-il entamé une négociation en ce sens avec RCI Banque ?

3° / Avez-vous des résultats à nous donner ?

Sans infos à ce jour, nous vous redemandons donc par la présente que vous nous remplaciez la carte AMEX par une autre carte de crédit acceptée dans la plupart des commerces.

Réponse : Le choix de travailler avec AMEX est le fruit d'un appel d'offre mené par RNPO et la DISG pour Renault et Nissan et qui a mis en évidence l'offre d'Amex comme étant la plus performante.

Pour réduire la gêne occasionnée, voici les évolutions réalisées et prévues par Amex :

- **Couverture Amex en général : Amex vient de signer un nouveau partenariat bancaire qui permettra d'affilier de nouvelles dizaines de milliers de commerçants en France. Cela vient en supplément des actions menées localement, nationalement et mondialement avec les commerçants en direct.**
- **Les restaurants : Amex et la DISG travaillent sur l'affiliation des restaurants proches des sites principaux ou critiques.**
- **Les Hôtels : Amex a effectué cet été un audit de l'ensemble du programme Hôtel Renault Nissan, et sur près de 1000 hôtels, seuls deux n'acceptaient pas l'amex (en Chine et Japon).**
Les péages et les parkings : des solutions sont à l'étude.

65070 / 11.16 / 33 Guichet unique, une prestation qui se dégrade (SUD)

Le suivi des appels au guichet unique pose de plus en plus de problème, les dysfonctionnements sont structurels. Sinon, comment expliquer qu'un résident ayant appelé une première fois pour signaler un lavabo bouché sur un bloc sanitaire, ait dû relancer 5 fois en 15 jours, par téléphone, par courriels, pour en définitive se retrouver confronter à un



interlocuteur qui ne comprenait les motifs d'insatisfaction et qui redemandait une nouvelle fois d'exposer ce qui ne fonctionnait pas.

Cette situation génère :

- En premier lieu, un énervement certain de celle ou de celui qui prend la peine d'appeler.
- Ensuite, des conditions de travail ou de vie sur le site qui se dégradent, puisque les résidents ont toutes les peines du monde à faire entrer dans la boucle d'enregistrement, la cause de leurs soucis.
- Enfin, une démotivation des bonnes volontés qui se traduira inévitablement par une dégradation accélérée d'un site ou la maintenance et la remise en état ne sont déjà pas au mieux.

Considérant que la situation actuelle n'est plus acceptable, SUD réclame :

1. De connaître le processus détaillé du qui est responsable de quoi, entre la réception d'un appel au guichet unique et l'intervention effective sur le terrain.
2. Si des changements de société, de processus, de contrats sont intervenus ces 2 dernières années
3. De connaître les critères, les indicateurs qualité mis en place aux différentes étapes de traitement entre la réception guichet et l'intervenant sur le terrain.
4. Ce que la direction compte mettre en place pour remettre le système à un niveau de qualité suffisant.
5. De connaître le taux de sous-traitance d'ordre 2, pour les sociétés qui assurent en théorie la maintenance du site.

Réponse : L'équipe 11800 est composée de plusieurs personnes donc, si vous n'avez pas la même personne, il faut redonner quelques informations à ce nouvel interlocuteur.

1. De connaître le processus détaillé du qui est responsable de quoi, entre la réception d'un appel au guichet unique et l'intervention effective sur le terrain.
 - a. **Prise en compte de la demande du résident par le 11800 par la création d'un OT dans l'outil Coswin**
 - b. **Envoi de cet OT au prestataire dédié (maintenance, hygiène et propreté, espaces extérieurs....)**
 - Via l'outil Coswin
 - + sur leur imprimante
 - + appel au responsable en cas d'OT urgent
2. Si des changements de société, de processus, de contrats sont intervenus ces 2 dernières années
 - a. **Pas de changement de société pour le 11800**
3. De connaître les critères, les indicateurs qualité mis en place aux différentes étapes de traitement entre la réception guichet et l'intervenant sur le terrain.
 - a. **Suivi des prestations par les équipes DISG**
 - b. **Audits réguliers**
 - c. **Comités réguliers DISG/prestataires**
 - d. **Prise en compte des relances et réclamations des résidents par le 11800 et transfert au prestataire concerné**
4. Ce que la direction compte mettre en place pour remettre le système à un niveau de qualité suffisant.
 - a. **Qu'appellez-vous niveau de qualité suffisant ?**
5. De connaître le taux de sous-traitance d'ordre 2, pour les sociétés qui assurent en théorie la maintenance du site.
 - a. **Nos contrats sont en obligation de résultat.**

65070 / 11.16 / 34 Guichet unique, une modification du processus qui bloque le système (SUD)

Depuis quelques mois, pour les appels au guichet unique mettant en cause des matériels particuliers, il est maintenant réclamé comme condition préalable à la prise en compte, pour que soit délivré le sésame du numéro d'incident, que l'appelant fournisse l'immatriculation du dit matériel. Ayant enquêté pour tenter de comprendre les raisons de cet obstacle, il nous fut expliqué que ce nouveau processus avait pour but d'éviter que des interventions soient demandées pour des matériels qui ne soient pas immatriculés par Renault.

Si nous pouvons comprendre qu'il puisse y avoir nécessité de mettre en place des mesures assez radicales pour tenter de forcer des secteurs à satisfaire certaines règles internes, le manque total de discernement génère des situations délirantes.



Ainsi, pour un problème de bruyance inhabituelle, annonceur d'une panne dans un avenir très proche, sur un système de ventilation d'atelier perché à 6 ou 8 mètres de haut, au milieu des poutrelles, il est impossible au résident qui appelle de pouvoir fournir le moindre numéro. Le guichet unique s'arc-boute sur le processus et la situation est bloquée. Plusieurs cas de ce type nous ont été remontés.

Pour éviter quelques situations surréalistes, il y a donc urgence à introduire de la souplesse dans le système et ajouter le discernement qui manifestement n'a pas été prévu dans le cahier des charges de « l'outil » de gestion.

SUD réclame :

1. Qu'à minima, lors de l'appel au guichet unique, la classification pour du matériel non accessible ou non visible, l'absence d'immatriculation ne soit plus un blocage à ce que le nécessaire puisse être fait.
2. Qu'ensuite, une réflexion s'engage pour revoir l'immatriculation des machines, afin que sur le plus grand nombre, elle soit effective et visible. Seule solution pour que le nouveau processus souhaité puisse s'appliquer.

Réponse :

1. Qu'à minima, lors de l'appel au guichet unique, la classification pour du matériel non accessible ou non visible, l'absence d'immatriculation ne soit plus un blocage à ce que le nécessaire puisse être fait.

- Les consignes sont redonnées en ce sens à l'équipe 11800

2. Qu'ensuite, une réflexion s'engage pour revoir l'immatriculation des machines, afin que sur le plus grand nombre, elle soit effective et visible. Seule solution pour que le nouveau processus souhaité puisse s'appliquer.

- La problématique réside dans l'arrivée de nouvelles machines ou de machines non identifiées par le secteur maintenance. Un processus d'acceptation des machines est en cours de construction avec les conditions de travail.

65070 / 11.16 / 35 Parkings du personnel (SUD)

Comme nous l'avons déjà évoqué dans l'instance DP, les parkings du personnel sont aujourd'hui saturés. Cela n'a rien de surprenant si l'on considère les 10 000 Renault et les 4000 prestataires qui travaillent actuellement sur le site. Du côté du trou berger, de la fosse aux loups, plus de place disponible, les derniers arrivés se stationnent sur les pelouses. Ceci est un moindre mal, comparativement aux véhicules garés sur les couloirs piétons de ces parkings.

Les problèmes récurrents rencontrés par les courageux utilisateurs des lignes de bus, sont une incitation supplémentaire à venir au TCR en voiture.

Il n'y a plus d'autre solution que d'augmenter sensiblement la capacité d'accueil des parkings du personnel. Soit en agrandissant les existants, soit en n'en créant de nouveaux.

La direction générale a communiqué le mercredi 26 novembre sur sa volonté d'effectuer des travaux sur les sites d'ingénierie pour améliorer les conditions de vie des salariés. SUD réclame :

1. De connaître le détail des travaux prévus en 2017 par la direction pour créer plusieurs centaines de places supplémentaires sur le site.
2. De faire une campagne de sensibilisation pour empêcher les stationnements sauvages sur les allées piétonnes des parkings, comme cela est le cas actuellement.

Réponse : Ce sujet est certes un irritant qui reflète toutefois la bonne marche de notre entreprise et qu'il faut relativiser à l'aune des taux d'occupations globaux des parkings du site. Les parkings les plus proches des bâtiments sont certes saturés mais certains parkings ne le sont qu'exceptionnellement. En outre, de nombreuses places résidents et surtout intérieures sont indument occupées par des véhicules stagnants pour lesquelles une action de libération sera engagée.

65070 / 11.16 / 36 Parking sauvage au Diapason (SUD)

Depuis quelques semaines, des stationnements sauvages ont lieu sur la zone de déchargement de la livraison 1 du Diapason. On trouve même certains jours, des véhicules garés sur les allées piétonnes qui mènent vers le tourniquet du trou berger.

Outre la mise en danger des piétons obligés de passer sur les voies de circulation, les camions remorques qui effectuent les rotations de véhicules et de matériels, ne peuvent plus manœuvrer.

La sécurité a été alertée, mais ne peut laisser un agent de sécurité en permanence sur la zone.

SUD réclame :

1. La pose d'affichettes sur les véhicules indiquant l'interdiction de stationner.



2. La réfection du marquage au sol quasi-disparu qui délimite la zone de déchargement et la création d'inscriptions peinture d'interdiction de stationner.

Réponse : Confère réponse ci-dessus.

65070 / 11.16 / 37 Question 65070/10/16/ 31 Parking clients Technoservice (FO)

A l'image des parkings souterrains de la Ruche, le parking clients du technoservice est lui aussi arrivé à saturation...

Pourquoi cette situation ? quelle solution est envisagée ?

Avez-vous trouvé une solution pour libérer de la place sur le parking du Technoservice ?

Réponse : Un salarié client du technoservice doit demander à son interlocuteur du technoservice où se garer s'il ne trouve pas spontanément de la place.

65070 / 11.16 / 38 Irritants-liste et plans d'actions (SUD)

Dans une communication sur Intranet du 14 octobre intitulée "simplework@renault" : réduire la complexité, l'entreprise dit avoir répertorié des dysfonctionnements dans le "parcours employé" (exemple : réserver un véhicule taxi, réserver une salle de réunion...). 150 "irritants" ont été listés.

SUD réclame :

1. D'avoir connaissance de la liste exhaustive de ces irritants déjà identifiés
2. De connaître les plans d'action en cours ou à venir.

Réponse : Nous n'en avons pas connaissance.

65070 / 11.16 / 39 Enquête Hay, une présentation surprenante (SUD)

Le courriel envoyé à tous les salariés pour indiquer le lien du contenu de l'enquête intitulé très sobrement « Global employée survey Renault/Nissan group », sans autre forme de traduction, figure une liste en anglais de langues disponibles « anglais-néerlandais-allemand-espagnol-italien-portugais-français ».

SUD réclame de savoir :

1. Comment il se fait que la langue française figure en 5^{ème} position du message, alors que la simple application de la loi l'impose sur le territoire comme la langue de rédaction et d'échanges
2. A supposer que l'absence de traduction du titre soit aux yeux de la direction justifiée par le fait que les questions seraient communes à Renault et Nissan, s'il faut considérer que l'entité Renault déconsidère à ce point la zone géographique historique de la marque, pour que la langue utilisée par les salariés qui y travaillent encore, figure à la fin des langues proposées dans le préambule du message.
3. Si ce constat est lié au fait que la société qui a récupéré le contrat est américaine et que la forme et le contenu du message n'ont été relus et validés que par des responsables Nissan.

Réponse : L'enquête Haygroup est commune à Renault et Nissan et s'adresse à l'ensemble des salariés de tous les pays de chacune des entités.

Renault et Nissan confient le déploiement des questionnaires et l'administration des résultats à Haygroup qui garantit la totale confidentialité et applique ses fonctionnements standards sur l'ensemble du périmètre interrogé. Le libellé du mail et l'ordre des langues de réponse font partie de ces standards.

65070 / 11.16 / 40 Nouvelles imprimantes, nouveaux problèmes (SUD)

Des nouvelles imprimantes ont été ces dernières semaines installées dans des zones tests. Nous pouvons d'ores et déjà participer à la synthèse des conclusions : Pas de surprise, une constante dans la gestion des moyens informatiques, le grand n'importe quoi est toujours à l'honneur.

1. Aucune concertation avec les utilisateurs pour cerner les besoins
2. Des changements de formats ayant pour seul objectif le toujours moins, disparition quasi des formats A3, au profit des A4.
3. Des utilisateurs non avertis, confrontés au dictat de la machine : Pas le bon badge, pas d'impression



4. Des imprimantes livrées avec des écrans en panne, manifestement pas de contrôle qualité, chez HP

Un bilan catastrophique, qui vient plomber un peu plus la qualité de vie au travail. Il a urgence à stopper la campagne de remplacement, pour remettre le projet sur de bons rails.

SUD réclame :

1. La remise en activité pour les secteurs qui le demandent, des anciennes machines ou par des machines similaires dans un état correct de fonctionnement, de la marque HP.

2. Un dialogue et une écoute entre les gestionnaires des machines et les utilisateurs pour une prise en compte des besoins.

3. Des explications sur la réelle utilité de l'obstacle du badgeage pour pouvoir imprimer ou scanner un document.

Réponse : C'était une phase pilote qui a débuté il y a 10 jours et la plupart des points négatifs cités ont été traités ou sont adressés par le projet.

65070 / 11.16 / 41 Mise à disposition de PC (C.G.T)

Quel a été le problème avec la mise à disposition de PC pour les nouveaux arrivants au mois d'octobre ? Ce problème est-il résolu ?

Réponse : C'était lié à un problème technique ponctuel empêchant la préparation de nouveaux PC ACE1. Ce problème est désormais résolu.

65070 / 11.16 / 42 10 Non respect des plans de prévention et des règles (SUD)

Malgré de nombreuses interventions de notre part dans les instances et sur le terrain ces dernières années, certaines sociétés de prestations s'affranchissent malgré nos alertes, de l'obligation de fournir à leur salariés le jour de leur arrivée sur le site, les EPI et les outils nécessaires à l'accomplissement de leur travail.

Les conséquences de ce constat sont multiples :

1. Un bilan économique nécessairement faussé, puisque Renault continue de payer pour des matériels qui devraient être fournis par les sociétés sous-traitantes.
2. Un risque juridique pour Renault dans l'hypothèse d'un accident grave dans un atelier pour un salarié prestataire n'ayant pas d'autre choix que d'utiliser des matériels et des machines qui ne figurent nécessairement pas sur le plan de prévention, puisque contraire aux règles.

A défaut malgré nos efforts de pouvoir faire respecter la législation, dans l'intérêt des salariés Renault et des prestataires, nous alertons une nouvelle fois la direction, sur les risques encourus.

Réponse : Sans exemple précis, Il est impossible d'agir auprès d'un chargé d'affaire ou d'une société en particulier. Un rappel de l'importance de fournir les EPI et outils adéquates aux salariés sera rappelé lors de l'amphi Entreprises Extérieures du TCR.

65070 / 11.16 / 43 Casiers zone vestiaires (SUD)

Concernant les casiers des zones vestiaires, ateliers Ruche/ex DIAM 6B-8B, SUD réclame de savoir :

1. A quelle population sont-ils dédiés (salariés Renault, intérimaires, prestataires ?)
2. Si existe un suivi d'attribution. Si oui quelle est la périodicité de remise à jour
3. Lors du départ du site d'un salarié possédant un casier, celui-ci est-il identifié comme disponible pour les salariés Renault en attente d'attribution
4. Si une personne s'accapare un casier de manière sauvage, comment gérer ce problème

Réponse : La gestion des casiers est faite par le service condition de travail. Pour toutes demandes, il faut se rapprocher de Florence Bornet. Les personnes qui sont en tenues de travail sont prioritaires.



65070 / 11.16 / 44 Panneaux syndicaux (C.G.T)

Qui doit s'occuper de l'entretien des panneaux syndicaux ?

Réponse : Nous n'avons pas connaissance d'actions particulières d'entretien à engager.

65070 / 11.16 / 45 Bornes 22kw pour Véhicules électriques du personnel au TCR (reprise partielle de la question 65070 / 10.16/26) (SM-TE)

Ces 4 bornes 22kw du Technoservice ne peuvent plus être « activées » avec les nouveaux badges distribués par Sodetrel, mais restent utilisables avec les badges Renault d'origine (pour ceux qui avaient eu des badges avant la reprise par Sodetrel).

On constate aussi, sur les parkings d'autres sites de Renault, que certaines bornes sont bien utilisables avec le nouveau badge Sodetrel, mais d'autres ne peuvent être « activées » qu'avec l'ancien badge Renault (par exemple : bornes du parking de DOUAI).

Dans la réponse de la direction (ci-dessous), il est indiqué un délai de résolution de mi-octobre ; il semble que ce ne soit toujours pas opérationnel. Les délégués du personnel membres du SM-TE, demandent quel est le nouveau délai de résolution prévu.

Les bornes du Technoservice ainsi que toutes les autres stations doivent fonctionner avec les badges nouveaux, si ce n'est pas le cas l'exploitant interviendra pour les remettre en service. Notre exploitant a fait le diagnostic et il s'avère qu'il y a eu un bug dans le paramétrage suite à une montée de version. Ce problème a mobilisé l'équipe et les mises à jour soft ont été lancées mais certaines bornes résistent. Pour ces dernières les interventions sur site se poursuivent. L'exploitant annonce une résolution à la fin de la semaine.

Réponse : Nous rappelons que les bornes du Technoservice sont depuis leur installation à l'usage du Technoservice et non à l'usage des résidents. Ces bornes sont de + en + utilisées par le technoservice et la flotte SVE. Aussi, la recharge occasionnelle d'un résident devient problématique et la priorité est donnée au Technoservice.

La possibilité de recharger pour les résidents va être enlevée prochainement sur ces bornes.

Renault a mis un nombre important de borne de puissance normale à 3,7 kW ce qui convient bien pour les véhicules de marque RENAULT. Face à l'arrivée de ZOE 40, de nouvelles bornes vont être installées au 2^{ème} trimestre 2017 avec une puissance de charge de 7,4 kW et quelques-unes en 22 kW pour les résidents. D'ici là et exceptionnellement, les bornes 22 kW à l'accueil visiteur de l'Avancée peuvent être utilisées en prévenant à l'avance les hôtes afin d'avoir l'accès au parking P1.

THEME: METIERS

65070 / 11.16 / 46 CRPV, une consigne dangereuse pour les salariés (SUD)

Lors d'un collège management, une consigne choquante a été retenue :

Désormais, en cas d'accident du travail au CRPV, le salarié serait obligé d'alerter son N+1 et d'attendre ce dernier pour pouvoir se rendre au service médical. En cas d'absence du N+1, il serait obligatoire d'appliquer le même processus avec le N+2, voire le N+3 si besoin.

SUD dénonce fermement cette consigne totalement illégale, qui outre le fait de bafouer les droits élémentaires du salarié, peut mettre la santé ou la vie de ce dernier en danger. Lorsque surviennent les premiers signes d'un AVC ou d'une crise cardiaque, les minutes précédant la prise en charge par un médecin sont un facteur déterminant de la survie ou du niveau des éventuelles séquelles. Il est indigne que ces enjeux primordiaux puissent passer au second plan, comparativement aux indicateurs. Les hiérarchiques n'ayant pas les compétences pour évaluer la gravité d'un état de santé, cette consigne n'a sur le principe aucun sens.

SUD rappelle qu'un salarié qui ne respecterait la consigne de se faire accompagner par un hiérarchique au service médical, ne commettrait aucune faute et ne serait donc passible d'aucune sanction. Sa sécurité n'étant plus assurée, le droit de retrait s'appliquerait de plein droit.

SUD réclame :

1. Une intervention immédiate de la direction du site et communication à tous les managers de cette direction, pour interdire formellement la consigne donnée et redescendue ces dernières semaines dans les réunions d'UET.



2. Que la communication soit redescendue dans tous les UET, afin de rendre l'info accessible à tous les salariés. En marge de ces indispensables démarches sur le terrain, SUD réclame de savoir si cette consigne imaginée par certains hiérarchiques fait partie des nouveautés censées améliorer la QVT (Qualité de Vie au Travail)

Réponse : La consigne concerne les accidents bénins et non les accidents graves.

Dans le cas d'un accident grave, il faut appeler les secours du site au 112 d'un fixe ou au 01768 51 222 d'un mobile

Donc, l'exemple de l'AVC ou autre accident grave n'est pas concerné par cette consigne

Il est très important et indispensable de se faire accompagner à l'infirmerie par son CUET ou un collaborateur (si le CUET n'est pas disponible) pour éviter le sur-accident

Cette consigne existe justement pour le bien de nos collaborateurs et ne sera pas modifiée. Elle doit être respectée
Pour information, elle est loin d'être nouvelle.

Puisque « préserver la santé des collaborateurs » est une priorité de RENAULT, il est logique et cohérent que les managers se préoccupent des accidents, incidents ou situations dangereuses.

C'est pourquoi, parmi les 10 « Fondamentaux de la sécurité » - les règles applicables à l'ensemble du groupe - il est prévu que les managers accompagnent tout blessé à l'infirmerie.

Au-delà de la portée symbolique d'une telle règle (un accident ne laisse pas indifférent ; il appelle implication et réactivité du management), l'objectif est :

- **de sécuriser le déplacement ;**
- **de réaliser un premier niveau d'analyse de l'accident - en recueillant le témoignage de la victime - afin de définir les éventuelles mesures conservatoires à mettre en œuvre immédiatement ;**
- **de construire rapidement un programme d'actions ;**
- **de réfléchir à d'éventuels aménagements de poste et à la continuité de l'activité (ceci est surtout vrai dans le Manufacturing).**

En cas d'absence, le chef d'unité peut être secondé de n'importe quel autre collaborateur, son « n+1 » ou un autre agent de maîtrise idéalement (car ces derniers auront alors le pouvoir hiérarchique de mener des actions sans délai).

65070 / 11.16 / 47 CRPV enquête Hay sous contrôle (SUD)

Dans le même registre et qui laisse supposer que la direction du CRPV a une bien piètre opinion des salariés dont elle a la charge administrative, les grands moyens ont été mis en œuvre, pour que le taux de participation à l'enquête Hay soit dans ce secteur, satisfaisant. Répondre à l'enquête était incontournable puisqu'une réunion d'UET d'une heure a été spécialement organisée sur le sujet dans chaque équipe pour que tous les salariés répondent aux questions. Les RUET étant assimilées à des réunions de travail, la présence de chacun devenait donc obligatoire. La CUET en maître d'école, ne pas vouloir répondre à l'enquête nécessitait une farouche motivation.

Pourquoi dans ces conditions la direction du CRPV ne va-t-elle pas au bout de son raisonnement, en répondant directement aux questions à la place des salariés ?

Il n'a échappé à personne depuis la mise en place de ces enquêtes annuelles, que les questions n'abordent jamais les sujets jugés d'importance par la plus grande majorité des salariés (AGS, augmentations de salaires, promotions, déroulement de carrière, charge de travail, reconnaissance et respect des individus). Conséquence logique, les plans d'actions découlant d'un diagnostic nécessairement faussé, ne présente aucun intérêt.

Les sommes versées au cabinet Hay, auraient été bien mieux utilisées en venant par exemple étoffer le budget exsangue consacré à la politique salariale.

SUD réclame que la liberté des salariés de répondre ou non à ce type d'enquête soit respectée et que les initiatives sur le sujet, du type réunion avec présence obligatoire, soient interdites. Si un salarié souhaite avoir des infos, il lui est toujours possible d'échanger avec son N+1

Réponse : Nous avons consacré du temps dans les réunions d'UET pour laisser à tous les salariés le temps pour répondre à enquête, mais dans aucun cas la consigne était obligatoire.

65070 / 11.16 / 48 Job Grading (CFE-CGC)

A la Direction de la Qualité, certains salariés sont en attente de leur retour de cotation de poste depuis Juillet. Pourquoi cette situation et quand recevront-ils les informations ?



Réponse : Des mises à jour seront faites pour le 1^{er} décembre et les managers devront faire l'annonce à leurs collaborateurs prochainement.

